



DELIBERATION CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2022

OBJET : DCA_288/2022_REVISION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES

Nombre de délégués en exercice : **85** **L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE DOUZE DECEMBRE A 18H00**
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, A LA MAIRIE D'AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Présents : 68 M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. ZAMBONI, MME IACHEMET, M. KLAJMAN, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, MME DEJEAN-SIMONITI, M. N'KOLLO, MME CUGURNO, MME FRANCOIS, MME FLORENTINY, M. LAFFORE, M. SI TAYEB, MME COMBRES, M. BRUNEAU, MME LUGUET, M. LAFUENTE, MME LEBEAU, M. PANTEIX, MME LAMY, M. AMELING, MME ANNETTE-OGIER, M. RAYSSAC, MME COMBA, M. OLIVIER, MME VEYRET, M. CONSTANS, MME BARATTO, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MIRANDE, M. MEYNARD, M. FREMY, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. DE SERMET, MME THEPAUT, M. BONNET, M. BUISSON, M. ROUX, M. PONSOLLE, M. DAILLEDOUZE, M. LE BOT, M. GRIMA, M. GUATTA, M. BERTHOUMIEUX, M. GILLY, MME SALLES, M. BENAZET, MME GARDEIL (*SUPPLEANTE DE M. VERDIE*), M. LAMBROT, M. DEGRYSE, M. TANDONNET, M. COUREAU, MME GENOVESIO, M. DELOUVRIE, M. VALETTE, M. MALCAYRAN, M. SOFYS, M. SANCHEZ, MME DOTTOR (*SUPPLEANTE DE M. DOUMERGUE*), M. THERASSE, MME LABOURNERIE, M. LABORIE ET M. DREUIL.

Absents : 17 MME LAUZZANA, M. LLORCA, MME MAIOROFF, M. DUGAY, MME LASMAK, M. RAUCH, M. DUBOS, MME FAGET, M. RIERA, M. CAUSSE, MME COULONGES, M. BACQUA, M. FOURNIER, M. PROUZET, M. ROBERT, M. TOVO ET M. DELPECH.

Pouvoirs : 9 MME LAUZZANA A MME BRANDOLIN-ROBERT
M. RIERA A M. DELBREL
MME FAGET A M. GARCIA
M. RAUCH A M. MIRANDE
M. DUGAY A M. KLAJMAN
M. CAUSSE A M. TANDONNET
MME MAIOROFF A M. FELLAH
MME LASMAK A MME BARAILLES
M. DUBOS A M. DIONIS DU SEJOUR

Date d'envoi de la convocation :
06/12/2022

Expose

Le 22 juin 2017, l'Agglomération d'Agen a approuvé la révision générale du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur ses 31 communes membres. Celui-ci est exécutoire depuis le 3 août 2017.

La révision allégée n°3 du PLUi a été prescrite par une délibération du Conseil d'Agglomération n° DCA_147/2022 en date du 14 avril 2022, pour permettre la réalisation de projets portés par 20 de ses communes membres (*Agen, Astaffort, Aubiac, Bajamont, Bon-Encontre, Brax, Colayrac-Saint-Cirq, Cuq, Foulayronnes, Laplume, Layrac, Le Passage, Pont-du-Casse, Marmont-Pachas, Roquefort, Saint-Caprais-de-Lerm, Saint-Pierre-de-Clairac, Saint-Sixte, Saint-Colombe-en-Bruilhois et Sérignac-sur-Garonne.*).

Par une délibération n° DCA_194/2022 en date du 23 juin 2022, des prescriptions complémentaires ont été intégrées à la procédure de révision allée n°3, afin d'intégrer à cette procédures les changements de zonage demandés par l'Etat et de prendre en compte une prescription des services de l'Etat sur la procédure de modification simplifiée n°14 sur la commune du Passage d'Agen.

Ces projets modifient les documents graphiques notamment le zonage, les Orientations d'Aménagements et de Programmation et créent un STECAL économique et culturel (*Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité*).

D'autres projets nécessitent également d'être pris en compte dans le cadre de cette procédure de révision allégée, qui concerne désormais 21 communes (la commune de Saint-Hilaire de Lusignan doit être ajoutée aux 20 communes précitées et concernées par la présente révision) :

- **AUBIAC** : changement de zonage de 2AU en 1AU et modification des orientations d'aménagement et de programmation au lieu-dit « Rouats » (parcelles cadastrées section D n°126, 127, 360, 359, 331, 130, 356 et 352).
- **BON-ENCOTRE** : Correction d'une erreur matérielle, à la demande de l'Etat : rajout de la parcelle cadastrée section AI n°163 au lieu-dit « Bourbon », à la zone A comme le reste du secteur.
- **LAPLUME** : Pastillage d'un moulin dans la liste des bâtiments pouvant changer de destination au lieu-dit « A Escuran » (parcelle cadastrée section K n°168). Correction d'une erreur matérielle en lieu et place du terme « pigeonnier ».
- **ST HILAIRE DE LUSIGAN**: Réalisation d'un STECAL pour création de terrains familiaux au lieu-dit «Fourtane» (parcelles cadastrées section H n° 864 et 865).

Conformément à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme, le PLUi peut donc faire l'objet d'une procédure de révision dite « allégée » puisque la révision a pour objet de :

- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance,
- ceci sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi.

Il est ainsi demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir prescrire et annexer ces projets complémentaires à la révision allégée n°3 du PLUi.

Les modalités de la concertation prévues dans la délibération n° DCA_147/2022 du 14 avril 2022 sont et demeurent inchangées. Pour rappel, dans le cadre de cette révision allégée, les modalités de la concertation prévue à l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme se réaliseront comme suit :

- Information du public par voie d'affichage sur les panneaux administratifs réservés à cet effet à l'Agglomération d'Agen et dans les mairies d'Agen, Astaffort, Aubiac, Bajamont, Bon-Encontre, Brax, Colayrac-St-Cirq, Cuq, Foulayronnes, Laplume, Layrac, Le Passage, Pont-du-Casse, Roquefort, St-Caprais-de-Lerm, St-Pierre-de-Clairac, St-Sixte, Ste-Colombe-en-Bruilhois, Sérignac sur Garonne et St Hilaire de Lusigan
- Mise à disposition du projet de révision allégée et d'un cahier d'observations au siège de l'Agglomération d'Agen et dans les mairies où se dérouleront les permanences du commissaire enquêteur,
- Informations sur le site internet de l'Agglomération d'Agen et des communes concernées,
- Article dans la presse locale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.5211-10

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbains modifiée par la loi n° 2003-590 du 02 juillet 2003 sur l'urbanisme et l'habitat,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové,

Vu l'article 1.2.1 du Chapitre I tu Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1^{er} janvier 2022, relatif à la compétence « urbanisme » (planification),

Vu la délibération n°2017/25 du Conseil d'Agglomération d'Agen, en date du 22 juin 2017, approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à 31 communes de l'Agglomération d'Agen,

Vu la délibération n°DCA_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence et du vote électronique lors de nos instances communautaires,

Vu la délibération n° DCA_147/2022 du Conseil d'Agglomération d'Agen, en date du 14 avril 2022, prescrivant la révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à 31 communes de l'Agglomération d'Agen,

Vu la délibération n°DCA_194/2022 du Conseil D'Agglomération d'Agen en date du 20 juin 2022 de prescription complémentaire de la Révision Allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à 31 communes de l'Agglomération d'Agen,

Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme » en date du 6 décembre 2022.

Le Bureau communautaire informé en date du 1^{er} décembre 2022.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

1°/ D'INTEGRER les quatre projets ci-dessous, situés sur les communes d'Aubiac Bon-Encontre, Laplume et St Hilaire de Lusignan, à la procédure de révision allégée n°3 du PLUi, prescrite par la délibération n° DCA_147/2022 du conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 14 avril 2022 et conformément à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme :

- **AUBIAC** : changement de zonage de 2AU en 1AU et modification des orientations d'aménagement et de programmation au lieu-dit « Rouats » (parcelles cadastrées section D n° 126, 127, 360, 359, 331, 130, 356 et 352)
- **BON-ENCONTRE** : Correction d'une erreur matérielle, à la demande de l'Etat : rajout de la parcelle cadastrée section AI n°163 au lieu-dit « Bourbon », à la zone A comme le reste du secteur,
- **LAPLUME** : Pastillage d'un moulin dans la liste des bâtiments pouvant changer de destination au lieu-dit « A Escuran » (parcelle cadastrée section K n°168). Correction d'une erreur matérielle en lieu et place du terme « pigeonnier ».
- **ST HILAIRE DE LUSIGAN**: Réalisation d'un STECAL pour création de terrains familiaux au lieu-dit « Fourtane» (parcelles cadastrées section H n° 864 et 865),

2°/ DE DIRE que les prescriptions complémentaires intégrées par la délibération n°DCA_194/2022 du conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 23 juin 2022 sont maintenues,

3°/ DE DIRE que les modalités de concertation, fixées par la délibération n° DCA_147/2022 du conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 14 avril 2022, conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, demeurent inchangées,

4°/ D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant à signer tout acte et document afférent à ladite procédure de révision allégée.

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 16 / 12 / 2022

Publication le 16 / 12 / 2022

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président
Jean DIONIS du SEJOUR



The image shows a handwritten signature in blue ink that reads "Jean Dionis du Sejour". To the right of the signature is a blue logo for "AGGLOMERATION AGEN", which consists of a stylized 'A' shape with the word "AGGLOMERATION" above it and "AGEN" below it.